

**RÉSOLUTION 1 – 2025.01.15**

Considérant : que le budget de frais de civilité annuel de 2075$ peut être légalement bonifié et sachant que les dépenses à ce jour s’élèvent à 2091$ (déficitaire)

Considérant : que la reconnaissance des employés est valorisée au sein du CSSDM

Il est résolu : que le Conseil d’établissement de l’école Georges-Vanier accepte de bonifier le budget actuel de 10% (ajout de 207,50$). Le total du budget serait donc de 2 282,50$

Proposé par : Guylaine Cool, direction

Appuyé par :

Adopté par :

Direction Présidence du Conseil d’établissement